



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# APPEL À PROJETS 2026

## Séquelles en cancérologie pédiatrique

### PEDIASEQ26

**DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 8 septembre 2026 – 16h**

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

<https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/PEDIASEQ26>

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Contexte et objectifs de l'appel à projets</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Champs de l'appel à projets</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Modalités de participation</b>	<b>4</b>
3.1	Durée du projet	4
3.2	Coordination du projet	4
3.3	Équipes éligibles	5
3.4	Organisme bénéficiaire de la subvention	5
<b>4</b>	<b>Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets</b>	<b>5</b>
4.1	Processus de sélection	5
4.2	Recevabilité	6
4.3	Éligibilité	6
4.4	Critères d'évaluation	6
<b>5</b>	<b>Dispositions générales et financement</b>	<b>7</b>
5.1	Règlement des subventions	7
5.2	Dépenses éligibles	7
5.3	Durée supplémentaire de financement du projet	8
5.4	Rapport d'activité et rapport financier	8
5.5	Cumul de financement	8
5.6	Communication relative au projet subventionné	8
5.7	Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier	8
<b>6</b>	<b>Calendrier</b>	<b>9</b>
<b>7</b>	<b>Modalités de soumission</b>	<b>9</b>
7.1	Modalités de soumission : portail PROJETS	9
7.2	Dossier de candidature :	10
<b>8</b>	<b>Publication des résultats</b>	<b>11</b>
<b>9</b>	<b>Contacts</b>	<b>11</b>

# 1 Contexte et objectifs de l'appel à projets

---

Depuis 2019, un financement dédié est alloué chaque année à la recherche fondamentale sur les cancers pédiatriques. Ce soutien spécifique témoigne de l'engagement du gouvernement français à renforcer les efforts scientifiques dans ce domaine et à favoriser le développement de nouvelles connaissances adaptées aux spécificités des cancers de l'enfant.

La gouvernance et la coordination de ces financements sont assurées par l'Institut national du cancer, chargé d'en optimiser la répartition. À ce titre, l'Institut définit les orientations stratégiques et pilote la mise en œuvre des actions de recherche, en concertation avec la **Task Force pédiatrie**. Plusieurs représentants des collectifs de parents d'enfants atteints de cancer : Gravir, Grandir sans cancer et l'Union nationale des associations de parents d'enfants atteints de cancer ou de leucémie (UNAPECLE), ainsi que de la Société Française des Cancers de l'Enfant (SFCE) font partie de cette instance de coordination.

D'un point de vue épidémiologique, en France, les cancers représentent la première cause de mortalité par maladie chez l'enfant. On estime qu'un enfant sur 440 développe un cancer avant l'âge de 15 ans, et qu'environ 20 % des jeunes patients en décèdent.

Si les progrès thérapeutiques ont permis d'améliorer significativement les taux de survie au cours des dernières décennies, ces avancées s'accompagnent d'un **enjeu croissant : celui des conséquences liées à la maladie et à ses traitements**.

En effet, les cancers pédiatriques, ainsi que les stratégies thérapeutiques associées (chimiothérapies, radiothérapies, chirurgies etc.), exposent les enfants traités à un **large éventail de séquelles**, dont la nature, la fréquence et la sévérité peuvent varier en fonction des traitements reçus, de l'âge au diagnostic et de facteurs individuels.

Ces séquelles peuvent être de nature physique, notamment avec des atteintes cardiovasculaires (cardiomyopathies) ou pulmonaires (diminution de la capacité respiratoire). Elles peuvent également être endocriniennes, se manifestant par des dysfonctionnements thyroïdiens ou des altérations de la fertilité ; cognitives, avec des difficultés d'apprentissage ou d'attention ; ainsi que psychosociales, se traduisant par des troubles anxieux et des difficultés scolaires ou d'insertion professionnelle.

Certaines de ces séquelles peuvent apparaître plusieurs années après la fin des traitements, évoluer au cours du temps et se combiner contribuant ainsi à une altération durable de la qualité de vie.

Dans ce contexte, le **renforcement des efforts de recherche** constitue une priorité afin de mieux caractériser et comprendre les déterminants associés à la diversité de ces séquelles. Plus particulièrement, la recherche fondamentale et translationnelle en oncopédiatrie occupe une place centrale, notamment pour élucider la multiplicité des mécanismes physiopathologiques sous-jacents aux complications observées chez les patients.

Ainsi, cet appel à projets a pour objectif de soutenir des projets de recherche, **d'une durée de 4 ans**, visant à mieux décrire les mécanismes associés aux séquelles consécutives aux cancers pédiatriques et/ou à leurs traitements et d'en approfondir la compréhension.

**Chaque projet bénéficiera d'une allocation de 500 000 euros et un total de deux projets sera financé.**

## 2 Champs de l'appel à projets

---

Cet appel à projets est ouvert à **l'ensemble des disciplines, sans exception, de la recherche fondamentale et translationnelle. Les projets à vocation clinique sont exclus.**

Les projets collaboratifs intégrant des contributions scientifiques issues de disciplines variées sont particulièrement encouragés.

Parmi les axes de recherche susceptibles d'être explorés, on peut notamment citer, **à titre illustratif**, les thématiques suivantes (liste non-exhaustive) :

- **Toxicité des traitements anticancéreux**

Recherche sur les mécanismes liés aux phénomènes de radiotoxicité, cardiotoxicité, neurotoxicité, etc.

- **Mécanismes de vieillissement accéléré**

Études sur l'accumulation de cellules sénescents, les modifications épigénétiques durables, ou les altérations des cellules souches, etc.

- **Néoplasies secondaires**

Analyses de l'instabilité génomique post-traitement, des mutations prédisposantes, des interactions gènes–environnement, des altérations épigénétiques, etc.

- **Impact sur les aspects neurodéveloppementaux**

Investigations sur la perturbation de la neurogenèse, de la plasticité cérébrale, etc.

- **Fertilité et santé reproductive**

Impact sur les cellules germinales et la réserve ovarienne, stratégies de préservation et cryoconservation, identification de biomarqueurs de gonadotoxicité, etc.

- Etc ;

**Quelle que soit la candidature, l'étude de la thématique des séquelles doit être pleinement constitutive du projet lui-même et non secondaire. Ainsi, tout projet incluant des workpackages ou des tâches non directement liées à cette thématique sera considéré comme inéligible.**

## 3 Modalités de participation

---

### 3.1 Durée du projet

La durée du projet de recherche est de 48 mois.

### 3.2 Coordination du projet

La coordination du projet est assurée par une seule personne.

- Le coordonnateur du projet est le responsable de l'équipe 1 dans le cadre du projet (il peut être différent du responsable hiérarchique) ;
- Il doit être rattaché, dans la mesure du possible, à l'organisme bénéficiaire de la subvention (cf point 3.4) et travailler en France ;
- Il peut relever du statut légal et réglementaire de la fonction publique ou relever d'un statut contractuel. Les jeunes chercheurs en CDD sont éligibles dès lors que l'organisme de rattachement l'autorise ;
- En raison de l'investissement personnel nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30 % de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet et ne peut assurer la coordination simultanée de plus de 3 projets financés par l'Institut

national du cancer. Le temps d'implication du personnel affecté au projet (en équivalent temps plein) devra être clairement indiqué dans le dossier de candidature ;

- Un coordonnateur ne peut pas déposer plus d'un projet à cet appel à projets.

En plus de son rôle scientifique et technique, le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les équipes participantes, de la production des documents requis (rapports scientifiques et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement et de la communication des résultats.

### 3.3 Équipes éligibles

**Un minimum de deux équipes devra être impliqué dans chaque projet.**

Les équipes devront appartenir aux organismes suivants :

- Organismes publics de recherche (université, établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST), Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), ...),
- Établissements de santé (CHU, CRLCC, CH privés).

Les projets collaboratifs sont encouragés.

La participation d'industriels et ou d'équipes étrangères est possible dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Chaque équipe désigne un responsable scientifique dans le cadre du projet (qui peut être différent du responsable hiérarchique).

### 3.4 Organisme bénéficiaire de la subvention

Les équipes participantes désigneront un organisme bénéficiaire de la subvention.

L'organisme bénéficiaire de la subvention peut être soit :

- Un organisme de droit public, doté d'un comptable public ;
- Un organisme de droit privé ou de droit public non doté d'un comptable public qui, le cas échéant et dès lors qu'une équipe participant à la réalisation du projet lui est rattachée, procède aux versements de la subvention allouée par l'Institut aux équipes participant à la réalisation du projet.

L'organisme bénéficiaire est responsable devant l'Institut national du cancer et ses équipes de l'avancement du projet, de la transmission de l'ensemble des rapports scientifiques et financiers et du versement des fonds aux équipes participantes dans les meilleurs délais.

## 4 Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

---

### 4.1 Processus de sélection

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique international (CE) dont les membres rapporteurs sont reconnus pour leur expertise scientifique et médicale dans le domaine de la recherche, notamment en oncopédiatrie.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent sur le portail PROJETS à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/deontologie-et-transparence>;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;

La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- **Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité** : l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte de l'appel à projets ;

- **Évaluation des projets** : les membres du CE évaluent les projets (deux rapporteurs au minimum sont désignés par projet) ;
  - ⇒ Les membres du CE discutent collégalement de la qualité des projets ;
  - ⇒ Le CE propose une liste des projets à financer ;
- **Résultats** : décision de l'Institut et publication des résultats.

## 4.2 Recevabilité

Le dossier complet doit être soumis dans les délais (cf. ch.6) et au format demandé (cf. ch.7).

L'ensemble des documents demandés doit figurer dans le dossier de candidature.

Le dossier de descriptif du projet doit être rédigé en anglais.

Seuls les projets répondant à l'ensemble des critères administratifs de recevabilité seront évalués sur dossiers par le comité d'évaluation.

## 4.3 Éligibilité

- Le projet doit répondre aux objectifs et être dans le champ du présent appel à projets (cf. ch.1 et ch.2) ;
- Le projet doit avoir une durée de 48 mois ;
- Chaque projet devra inclure deux équipes au minimum ;
- Le coordonnateur ne peut déposer qu'un seul projet à cet appel à projets ;
- Un même projet ne peut être soumis simultanément à plusieurs appels à projets de l'Institut ;
- Le même projet ne peut être déposé auprès d'autres organismes financeurs que lorsque le résultat de non-sélection à l'AAP auquel il était soumis a été notifié par l'Institut au coordonnateur ;
- Le coordonnateur de projet ne doit pas être membre du CE de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne peut pas assurer la coordination de plus de 3 projets en cours de financement par l'Institut au moment de la proposition finale du CE ;
- Le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au suivi des différents travaux réalisés dans le cadre du projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut national du cancer ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ces différents projets ;
- Les dossiers de candidatures doivent être clairement structurés et rédigés, et respecter les modalités de soumission figurant au chapitre 7. Pour les documents joints, il est recommandé d'utiliser une mise en page permettant une lecture confortable des documents. L'évaluation étant internationale, le projet complet et les pièces jointes doivent être rédigés en anglais, la version française est facultative (sauf pour le résumé du projet pour lequel la version française est requise) ;
- Les formulaires devront comprendre l'ensemble des informations nécessaires à l'appréciation globale de la qualité du projet y compris les analyses statistiques, les aspects logistiques lorsqu'ils sont importants pour la bonne réalisation des analyses et la justification précise du budget demandé.

## 4.4 Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation porteront sur :

### Qualité scientifique du projet :

- Excellence au regard de l'état de la science ;
- Positionnement du projet dans le contexte national et international ;
- Pertinence et originalité du projet ;
- Clarté des objectifs.

### **Méthodologie et faisabilité :**

- Qualité méthodologique et pertinence des technologies envisagées ;
- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet ;
- Adéquation et justification du financement demandé par rapport au plan de travail proposé.

### **Impact du projet :**

- Impact scientifique, technique et médical ;
- Caractéristiques innovantes.

### **Coordonnateur et équipes participantes :**

- Qualités et expertises du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités et expertises des équipes participant au projet ;
- Synergie, complémentarité et pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat.

## **5 Dispositions générales et financement**

---

### **5.1 Règlement des subventions**

Le financement sera attribué, selon les dispositions du règlement n°2025-01 en vigueur relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « [règlement des subventions](#) ».

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique «engagement» du dossier de candidature (signature par validation par clic<sup>1</sup>);
- le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

### **5.2 Dépenses éligibles**

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement des subventions n°2025-01 en vigueur de l'Institut (lien de consultation « [règlement des subventions](#) ») aux articles suivants :

- article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;
- article 5.4.2 s'agissant des dépenses de fonctionnement ;
- article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;

---

<sup>1</sup> Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

- article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

### **5.3 Durée supplémentaire de financement du projet**

Conformément à l'article L1415-7 du code de la santé publique, si le projet, notamment en raison de sa particulière complexité, ne pouvait être achevé en 60 mois, le président de l'Institut pourrait décider après avis d'au moins deux évaluateurs externes, d'accorder un financement d'une durée maximale de huit ans (96 mois).

### **5.4 Rapport d'activité et rapport financier**

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité scientifiques et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

### **5.5 Cumul de financement**

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs AAP ne peut obtenir qu'un seul financement (excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature), quel que soit l'opérateur de financement, sauf validation expresse et préalable de la part des opérateurs concernés. En cas de constat d'un cumul de financement, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

### **5.6 Communication relative au projet subventionné**

Les modalités de publication relative aux résultats du projet sont définies à l'article 11.1 du Règlement des subventions de l'Institut et celles relatives à la communication à l'article 11.2. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, l'organisme bénéficiaire de la subvention et le coordonnateur du projet doivent veiller à :

- Fournir les résumés (scientifique et grand public) du projet de recherche élaboré qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et le cas échéant de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert. À défaut, le bénéficiaire ainsi que les équipes participant à la réalisation du projet s'engagent à déposer les publications scientifiques issues des projets de recherche financés dans une archive ouverte ;
- Saisir et actualiser un plan de gestion des données sur le portail DMP OPIDoR : <https://dmp.opidor.fr/> selon la même périodicité que la transmission des rapports d'activités, définie dans l'acte attributif de subvention. L'acte attributif rappellera le calendrier et les modalités d'envoi de ce plan de gestion de données. Spécificité consultable à l'adresse suivante : <https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/reglement-des-subventions/rapports-et-plan-de-gestion-de-donnees> ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelle que forme que ce soit (notamment articles, abstract), réalisée dans le cadre du projet. Cette mention devra comporter l'identifiant unique et scientifique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

### **5.7 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier**

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche documentaire, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) doit être relu, vérifié et validé par les candidats avant soumission, afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation.

Les candidats s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence.
- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, DOI/PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés.
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de "références halluciné(e)s", d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine.
- Déclarer l'usage d'outils d'IA générative dans le dossier de candidature (section "Déclaration d'utilisation d'outils d'assistance/IA"), en indiquant au minimum : le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux (par exemple : assistance à la rédaction, analyse de données, traduction, recherche documentaire, synthèse bibliographique, etc.)
- Eviter les utilisations excessives ou redondantes de l'IA, celle-ci ayant un fort impact environnemental, et veiller à ne pas substituer l'usage de l'IA à la réflexion humaine.

## 6 Calendrier

---

Lancement de l'appel à projets	Juin 2026
<b>Date limite de soumission du dossier de candidature</b>	<b>Mardi 8 Septembre 2026</b>
Comité d'évaluation	Décembre 2026
Publication des résultats	Janvier 2027

## 7 Modalités de soumission

---

### 7.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.cancer.fr>

**Création/activation de compte** : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS [assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)

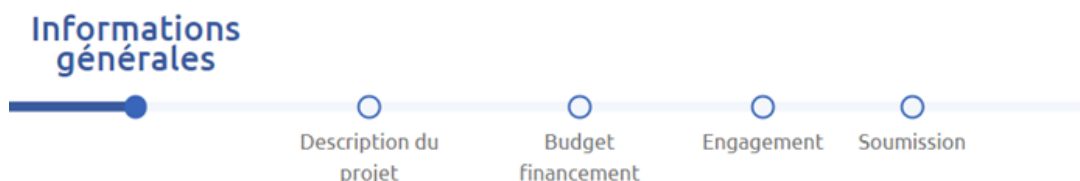
**Dépôt du dossier de candidature** : tout dossier de candidature doit être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera pas recevable.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier commun de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

## 7.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :

[Comment déposer un dossier sur le portail Projets ?](#)



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
  - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
  - budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel » ;
  - CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre voir "équipes participantes" ;
  - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes ».
  - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

**Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.**

**Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.**

### Validation/soumission :

**Pour soumettre votre dossier :**

➔ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » **voir guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

**La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE » ;**

➔ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

**Attention :**

**Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.**

## 8 Publication des résultats

---

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

La liste des projets sélectionnés pour financement sera publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer.

## 9 Contacts

---

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique ou relative au contenu des projets :**

Hedi Soussi – Pole Recherche et Innovation : [hsoussi@institutcancer.fr](mailto:hsoussi@institutcancer.fr)

- **Pour tout problème d'ordre administratif**

Alexandra GOLAY, gestionnaire de cet appel [agolay@institutcancer.fr](mailto:agolay@institutcancer.fr)

- **ou technique sur le portail de soumission :**

[assistanceprojets@institutcancer.fr](mailto:assistanceprojets@institutcancer.fr)